

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 5 septembre 2017, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard, les conseillers Patrick Morin et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général par intérim, Guillaume Ratelle et la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé.

Absence non motivée : Ghislain Brunet

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2017-09-142

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017;
4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 305 460,15 \$;
 - Liste des salaires au montant de 63 676,27 \$;
5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'août 2017;
6. Période de questions;
7. Demande de dérogation mineure pour 13, 4^e Avenue Est, lots 4 729 922 et 4 729 925;
8. Renouvellement de l'entente avec l'Association du hockey mineur de La Sarre;
9. Étude d'opportunité de l'Association québécoise en maîtrise d'énergie (AQME) pour la ville;
10. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux;
11. Demande à la CPTAQ – Coopérative des Travailleurs Sylvicoles Abifor;
12. Subvention François Gendron – PAARRM (travaux terminés);
13. Réalisation de travaux dans le cadre du programme RIRL;
14. Lampadaire – Fortin-les-Berges;
15. Avis de motion – Remplacement du camion International 2017;
16. Rapport des comités;
17. Questions diverses;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2017-09-143

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-09-144

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 305 460,15 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 63 676,27 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

5. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'août 2017**

Le directeur général par intérim et le maire donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'août 2017.

6. **Période de questions**

Madame Yolande Rousseau s'informe au sujet de la cabane près de la patinoire du secteur Colombourg, à savoir si durant la période estivale la porte est barrée; elle mentionne que des jeunes y vont et font des dégâts. Elle veut également connaître la fréquence à laquelle sont réalisées les analyses d'eau potable pour la salle communautaire du secteur Colombourg. Finalement, elle demande pourquoi les fleurs ont été enlevées si tôt cette année. Le directeur général par intérim Guillaume Ratelle donne des réponses à madame Rousseau.

Monsieur Joseph Goulet demande pourquoi il n'y a pas de réparation au macadam dans le 2^e-et-3^e rang de Colombourg. Monsieur Ratelle répond à ses questions.

Madame Madeleine Poulin s'informe de la possibilité d'installer un cendrier près de la salle communautaire, tout en respectant la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, afin d'éviter que les usagers de la salle ne jettent leurs mégots par terre.

2017-09-145

7. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 13, 4^e AVENUE EST, LOTS 4 729 922 ET 4 729 925**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 10 août 2017, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 13, 4^e Avenue Est, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 13, 4^e Avenue Est, Macamic, lots 4 729 922 et 4 729 925, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés portant le nombre total à trois (3) au lieu de deux (2) et avec une superficie totale desdits bâtiments à 147,9 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dû à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc. La construction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-09-146

8. **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA SARRE**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le directeur général par intérim, Guillaume Ratelle soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le renouvellement de l'entente avec l'Association du hockey mineur de La Sarre pour l'année 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-09-147

9. **ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN MAÎTRISE D'ÉNERGIE (AQME) POUR LA VILLE**

Considérant que l'étude apportera des connaissances supplémentaires à la Ville en ce qui concerne le chauffage à la biomasse dans les bâtiments où présentement le mazout est le combustible principal;

Considérant qu'il n'y a aucune implication financière de la part de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la SADC à réaliser l'étude d'opportunité de l'Association québécoise en maîtrise d'énergie (AQME).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-09-148

10. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Patrick Morin dépose et présente le projet de règlement No 17-240 intitulé « Traitement des élus » et donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera adopté et ayant pour effet de décréter la rémunération de base, la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers municipaux.

2017-09-149

11. **DEMANDE À LA CPTAQ – COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS SYLVICOLES ABIFOR**

Considérant que le Règlement de zonage 07-080 de la Ville de Macamic autorise les commerces et services dans la zone territoriale visée par la demande;

Considérant que la municipalité, orientée par son Plan de développement local, désire favoriser le développement commercial et entrepreneurial sur son territoire afin de diversifier et augmenter l'offre de services à ses citoyens, favorisant ainsi l'achat local et l'augmentation du nombre d'emplois locaux disponibles;

Considérant que la municipalité bénéficierait de ce projet avec le maintien de l'entreprise déjà existante sur son territoire;

Considérant que la demande vise un changement d'usage quant au pourcentage d'utilisation du lot aux fins d'une entreprise au lieu de résidentiel;

Considérant que la superficie du lot visé par la demande restera la même que celle déjà utilisée par l'usage actuel;

Considérant qu'un bâtiment commercial et des bâtiments secondaires sont déjà construits sur le lot visé et que la demande vise à déplacer les bureaux administratifs du garage vers la résidence;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà un alignement de résidences et d'entreprises qui longent la Route 393 Sud;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité avec l'avantage d'avoir en plus des bâtiments déjà érigés;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande de changement d'usage de l'entreprise Coopérative des Travailleurs Sylvicoles Abifor du lot 4 048 956 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-09-150

12. **SUBVENTION FRANÇOIS GENDRON – PAARRM TRAVAUX TERMINÉS**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil municipal approuve les dépenses engendrées, et telles que préalablement stipulées dans le règlement d'emprunt numéro 16-229, par les travaux exécutés dans le 10^e et 1^{er} rang Ouest, le tout, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-09-151

13. **RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

ATTENDU QUE le MTMDET a transmis à la Ville une entente de contribution financière pour l'élaboration des plans et devis en vertu du programme RRRL – volet RIRL;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat de construction est conditionnel au respect du budget alloué par le MTMDET et conforme aux exigences du programme RRRL – volet RIRL;

ATTENDU QUE le volet RIRL du programme RRRL permet l'octroi d'une contribution financière maximale de 75 % des coûts admissibles pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a prévu les sommes nécessaires pour la réalisation des travaux.

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise les dépenses en lien avec la réalisation des travaux dans le cadre du programme RRRL – volet RIRL, le tout, conformément aux exigences du programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-09-152

14. **LAMPADAIRE – FORTIN-LES-BERGES**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à remplir le formulaire « Demande de travaux touchant l'éclairage des voies publiques municipales » dans le but d'améliorer l'éclairage public par l'ajout d'un luminaire à un poteau étant la propriété d'Hydro-Québec sur la rue Fortin-les-Berges, le tout, conformément aux politiques de la société d'État.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-09-153

15. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements en remplacement du camion International 2007.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

16. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue et Laurie Soulard et les conseillers Louis Proulx et Patrick Morin font un rapport de leur comité respectif.

Le directeur général par intérim, Guillaume Ratelle informe les membres du conseil de l'évolution des travaux effectués et à venir sur le territoire.

17. **Questions diverses**

Aucune question.

18. **Période de questions**

Monsieur Joseph Goulet demande s'il y a possibilité d'installer des pancartes pour aviser les usagers du chemin du 2^e-et-3^e rang que le chemin n'est pas un dépotoir.

Monsieur Guillaume Ratelle va vérifier ce qui pourrait être fait à ce sujet.

2017-09-154

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Ginette Labbé
Secrétaire-trésorière adjointe

Claude N. Morin
Maire

Je, Claude N. Morin, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Claude N. Morin, maire